COMMUNE DE SERMAMAGNY **N° 03/2025**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Présents : M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Éric **JACQUEL,** Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON**

Mmes Julienne **EME**, Mme Annick **DURAND,** , Françoise **LALLEMAND**, Brigitte **COUET**

Absents : M.M. James **DUPONT**, Grégory **TOMCZAK**
Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**

Procuration : Mme Cécile **ROUSSEAU** à M. Alexis **COUTURIER**

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Annick DURAND est nommée en tant que secrétaire de séance.

2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 1 abstention,

Le Procès-verbal de la séance du 11 Février 2025.

3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➢ Déclaration d' intention d'aliéner (DIA) 11 Février au 8 Avril 2025 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
090093 250003	M. C	13 rue de Valdoie	AE 93	5a 82ca	B

➢ Concessions de cimetière depuis le 11 Février 2025 : 170 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu

4 - Demande de subvention par les Associations - Année 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention au titre de l'année 2025. Après analyse des dossiers, il est proposé la répartition suivante des subventions aux associations communales ou à celles qui œuvrent pour l'intérêt communal.

	Dénomination de l'association	Siège social	Pour mémoire, montant accordé en 2024	Montant demandé pour 2025	Montant subvention proposée 2025
1	APE Les Zébulons	CHAUX	300.00 €	400.00 €	350.00 €
2	Au Fil de l'Eau	SERMAMAGNY	300.00 €	300.00 €	300.00 €
3	Les Décorés du Travail	VALDOIE	200.00 €	200.00 €	200.00 €
4	Fleuraserm	SERMAMAGNY	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
5	APTUA	SERMAMAGNY	300.00 €	Montant non précisé	300.00 €
6	Jeunes sapeurs-pompiers de l'Agglomération de Belfort	VALDOIE	100.00 €	Montant non précisé	150.00 €
7	Association Prévention Routière	BELFORT	50.00 €	Montant non précisé	50.00 €
8	Collectif résistance déportation 90	BELFORT	0	Montant non précisé	50.00 €

Madame Julienne EME, présidente de l'Association Fleuraserm ne prend pas part au vote pour le point n°4.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité</u> :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant total de 4 400.00 € aux associations mentionnées, répartie comme ci-dessus,

- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

↳ <u>D'autres demandes de subvention, seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal.</u>

5 - Vote du taux des impôts locaux 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 25 Mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux 2025,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Vu les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **323 961 €.**

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2025, les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 répartis comme suit :

	TAUX (%) Année 2024	***TAUX (%)* Année 2025**	*BASES*	*PRODUIT*
Taxe foncière (bâti)	*26.17*	**26.17**	1 374 000	359 576
Taxe foncière (non bâti)	*73.33*	**73.33**	18 900	13 859
Taxe d'habitation	*9.09*	**9.09**	77 100	7 008
		Contribution du coefficient correcteur :		- 56 482
			TOTAL :	**323 961 euros**

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur dont la contribution est de **-56 482 €,** doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme présentés ci-dessus.

6 - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Julienne EME, 2ème Adjointe :

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	306 205.75 €	578 073.92 €	884 279.67 €
	Recettes réalisées	129 562.32 €	644 077.23 €	773 639.55 €
	Restes à réaliser	7 465.00 €	0.00 €	7 465.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	372 633.45 €	824 002.95 €	1 196 636.40 €
	Dépenses réalisées	249 122.32 €	576 203.12 €	825 325.44 €
	Restes à réaliser	25 386.50 €	0 €	25 386.50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-119 560.00€	67 874.11 €	-51 685.89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	66 427.70 €	245 929.03 €	312 356.73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-53 132.30 €	313 803.14 €	260 070.84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-17 921.50 €	0 €	-17 921.50 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-71 053.80 €	313 803.14 €	242 749.34 €

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</u>

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Compte financier unique

7 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier fait apparaître :
- un résultat de clôture de fonctionnement de…….....**313 803.14 euros**,
- un résultat de clôture d'investissement de……...…… **- 53 132.30 euros,**
- des restes à réaliser de…….…….…….**- 17 921.50 euros.**

Il est proposé d'affecter la somme de : **313 803.14 euros**
comme suit : **71 053.80 euros** au 1068 et **242 749.34 euros** en report de fonctionnement.

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit** :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice au 31/12/2024 (EXCEDENT) Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	**67 874.11 euros** **245 929.03 euros**
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	**313 803.14 euros**
Solde d'exécution d'investissement Solde des restes à réaliser d'investissement	**- 53 132.30 euros** **-17 921.50 euros**
Besoin de financement	**-71 053.80 euros**
AFFECTATION	**313 803.14 euros**
Affectation en réserves R 1068 en investissement Couverture du besoin de financement	**71 053.80 euros**
Report de fonctionnement R 002	**242 749.34 euros**

8 - Vote du Budget Primitif 2025

- Vu la délibération n°72/22 du 11 Octobre 2022 portant adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif,
- Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;
- Considérant que le budget primitif 2025 est présenté en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le Budget Primitif est présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	85 6 441.34	613 692.00
INVESTISSEMENT	364 790.14	364 790.14
REPORT 2024 F		242 749.34
REPORT 2024 I	53 132.30	
Affectation 1068		71 053.80
RAR 2024	25 386.50	7 465.00
TOTAUX	**1 299 750.28**	**1 299 750.28**

Le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

9 - Demandes de subvention auprès de GBCA au titre du fonds d'aide aux communes

Des travaux sont prévus au budget de l'exercice 2025. A ce titre, des dossiers de demande de subventions vont être déposés auprès de GBCA au titre du fonds d'aide aux communes comme suit :

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de l'aide aux communes auprès du Grand Belfort pour l'année 2025 au taux maximum de 50% du reste à charge.

➢ **Travaux de remise en état d'un fossé en contre bas des étangs rejoignant la route d'Eloie.**

Le coût total des travaux s'élève **3 755.00 € H.T** soit un montant total de **4 506.00 € T.T.C.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé des postes	**Montant H.T**	**Détail**	**Montant H.T**	**Taux**
Travaux sur le fossé. Passage de l'épareuse pour broyer l'herbe, les ronces et petits arbustes	280.00 €	Aides publiques sollicitées **Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fonds aide aux communes)**	**1 877.50 €**	**50%**
Abattage des arbres le long et dedans le fossé avec ramassage et évacuation	1 200.00 €			
Curage fossé (145m environ) avec chargement et évacuation au stade Changement du tuyau pvc de 200 mm par du tuyau annelé de 300 pour rentrer sur un terrain chemin du Tilleul.	2 275.00 €	Autofinancement Fonds propres	1 877.50 €	50%
TOTAL :	**3 755.00 €**	TOTAL :	**3 755.00 €**	100 %

➢ **Logements communaux – Remplacement d'une chaudière et de portes-fenêtres**

Le coût total des travaux s'élève **7 095.99 € H.T** soit un montant total de **8 185.65 € T.T.C.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé des postes	**Montant H.T**	**Détail**	**Montant H.T**	**Taux**
- Remplacement de portes-fenêtres - Remplacement d'une chaudière gaz + thermostat mural	2 272.99 € 4 823.00 €	Aides publiques sollicitées **Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fonds aide aux communes)**	**3 547.99 €**	**50%**
		Autofinancement Fonds propres	3 547.99 €	50%
TOTAL :	**7 095.99 €**	TOTAL :	**7 095.99 €**	100 %

➢ **Sécurisation de la traversée de la Grande rue devant l'école maternelle**

Le coût total des travaux s'élève **15 569.50 € H.T** soit un montant total de **18 683.40 € T.T.C.**
Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé des postes	**Montant H.T**	**Détail**	**Montant H.T**	**Taux**
- Pose panneaux police lumineux - Kit panneaux solaires - Système de communication radio entre les différents équipements - Boutons poussoirs - Mise en chantier - Assemblage et branchements électriques - Création de massifs	10 084.50 € 2 985.00 € 390.00 € 590.00 € 860.00 € 660.00 €	**Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fonds aide aux communes)**	**7 784.75 €**	**50%**
		Autofinancement Fonds propres	7 784.75 €	**50%**
TOTAL :	**15 569.50 €**	TOTAL :	**15 569.50 €**	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les opérations proposées ci-dessus ainsi que les plans de financement prévisionnels,
- Charge Monsieur le Maire de présenter les demandes de subvention auprès du Grand Belfort au titre l'aide aux communes 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

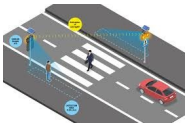

10 - ZAER : pour avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal du 4 juin 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 29 avril au 23 mai 2024,

Il est apparu que le photovoltaïque est le type d'ENR le plus pertinent pour la commune, les zones concernées par la 1ère vague sont les suivantes :

L'ensemble des toitures de tous les bâtiments de la commune publics et privés ainsi que les parkings d'une contenance supérieure à 500 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.

11 - Révision du montant de la taxe d'aménagement en zone UYc du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle,

La délibération n°86/14 en date du 7 novembre 2014, appliquant à la zone UE (zone d'activités) du Plan d'Occupation des Sols, un taux de taxe d'aménagement de 1%,

La délibération n°79/15 du 16 octobre 2015 qui a transformé le taux de 1% appliqué à la zone UE (Zone d'Activités) du POS en taux de 1% appliqué à la zone UYc (zone d'activité à vocation commerciale) du nouveau PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Il est proposé, aujourd'hui, de revenir au taux de 3% dans la zone UYc afin d'avoir un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1er Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Restaure le taux de 3% de taxe d'aménagement applicable à la zone UYc du PLU afin d'avoir un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communal,
- Dit que cette disposition sera applicable à compter du 1er Janvier 2026.

12 - Groupement de commandes avec le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier

Le Conseil Départemental renouvelle le marché pour la fourniture et la livraison de signalisation horizontale (produits de marquage routier) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, via un accord cadre qui pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction.
Il propose aux communes du Territoire de Belfort la possibilité de rejoindre le groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13 - Avenant n°2 à la convention d'adhésion du service des Gardes Champêtres du Grand Belfort

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°72/20 du 15 décembre 2020, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au service des gardes champêtres du Grand Belfort.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant est proposé à la signature de Monsieur le Maire sur les points suivants :

« Pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort Agglomération, sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05).

Des formations préalables à l'armement, sont dispensées par le CNFPT.

Des dispositions légales prévoient des déclarations au Préfet obligatoires concernant l'acquisition, la détention, le port d'armes de catégorie D et B1 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion du service des Gardes Champêtres du Grand Belfort,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions Diverses

Remerciements pour les opérations de recensement de la population

Un grand merci à Sylvie, Dominique et Thierry, chargés des opérations de recensement, pour leur travail et leur implication. Merci également à l'ensemble des habitants, grâce à qui 100% des logements ont pu être collectés.

Triathlon de Belfort les 17 et 18 mai 2025 - circulation réglementée

Le Club du Trilion Belfort organise le Triathlon du Lion sur le site du Malsaucy les 17 et 18 mai 2025.

Afin d'assurer au mieux la sécurité de tous, la circulation sera réglementée. Ainsi, la rue de la Pouchotte sera mise en **sens unique** dans le sens rue de Lachapelle (RD13) - rue d'Evette (RD24).

Cette mesure sera applicable **le samedi 17 mai de 10h00 à 14h15** et le **dimanche 18 mai de 9h00 à 16h30**. Les rochers barrant cette rue seront déplacés à cette occasion, puis remis en place le lendemain.

Concernant les épreuves des jeunes, organisées le **samedi 17 mai 2025,** la circulation sera réglementée comme suit :

- De 14h45 à 17h30 coupure de la RD 24 depuis l'entrée du site du Malsaucy jusqu'au passage à niveau de la rue du Lac à Evette-Salbert,
- De 15h30 à 17h30 : coupure de la RD24 entre la rue de la Pouchotte jusqu'à l'entrée du site du Malsaucy (sortie possible côté Lachapelle-sous-Chaux).

Ces coupures n'interdiront pas le passage des véhicules de secours, d'urgence et d'intervention.

Bougeaulac

La grande fête du sport organisée par le Département aura lieu pour la deuxième année, **le samedi 31 mai 2025 sur le site du Malsaucy** pour vous faire découvrir différents sports de plein air (beach-volley, tir à l'arc…) et activités bien-être (yoga…).

Une vingtaine d'associations sportives locales seront présentes pour faire des démonstrations et partager leurs disciplines. Du sport adapté sera également proposé.

En accès libre pour tous, de 10h à 18h.
Informations et inscriptions sur : https://www.territoiredebelfort.fr/bougeaulac

Statistiques IRVE

À Sermamagny, sur le parking en face du Malsaucy, 117 charges ont été réalisées en 2024 pour une consommation totale de 1 281 kWh, soit en moyenne 11 kWh par charge pour une durée moyenne de 2 heures. En comparaison avec 2023, 140 charges pour 1 605 kWh.

Déjections canines (arrêté n°29/25 du 20 mars 2025)

Chaque propriétaire de chiens est dans l'obligation d'être en possession d'un sac de ramassage des déjections de son animal lors de promenades quotidiennes. Il doit procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute la voie publique, ainsi que dans les squares et espaces verts publics.
Les infractions contrevenant aux articles 1 et 2 seront réprimées par des amendes prévues au Code Pénal. Le présent arrêté est affiché en Mairie.

Cérémonie de la Commémoration de la fête de la Victoire

Les habitants de Sermamagny sont conviés à la cérémonie de la Commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945 qui se tiendra :

le jeudi 8 Mai 2025 à 18h sur la Place du Monument aux Morts

A l'issue de la cérémonie, un pot de l'amitié sera offert à la Maison Bardy.

Fermeture exceptionnelle du secrétariat

Le secrétariat de mairie sera fermé les **vendredi 2, lundi 5 et vendredi 9 mai 2025** en raison de congés annuels.

Merci de votre compréhension

Elections municipales mars 2026

Pour favoriser le respect de la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, le mode de scrutin de liste paritaire est étendu aux communes de moins de 1000 habitants.

Il n'y aura donc plus de panachage possible à compter des élections municipales de 2026. Cette généralisation du scrutin de liste est également étendu à l'élection des Adjointes et Adjoints au Maire.

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales au plus tard le 6ème vendredi qui précède le 1er tour d'une élection.

Eurockéennes 2025

Les riverains concernés vont recevoir prochainement un courrier les invitant à fournir les justificatifs nécessaires à l'établissement de laissez-passer.
Le festival aura lieu cette année du 3 au 6 Juillet 2025.

Livret "Ma première cérémonie militaire"

Tous les enfants scolarisés en classe de CE2, CM1, et CM2, recevront un livret d'une quarantaine de pages intitulé "Ma première cérémonie militaire" offert par la commune et la Délégation Militaire Départementale du territoire de Belfort.

Ils sont invités à se présenter en mairie **uniquement les mardis et jeudis soirs de 17h30 à 19h00**.

Ils seront accueillis par mesdames Françoise Lallemand, correspondante défense, Annick Durand et Sandrine Follot-Zanon, conseillères municipales et Monsieur le Maire.

Commande de fioul et de granulés

Comme chaque année, le groupement de commandes pour le fioul et de granulés est renouvelé afin de faire bénéficier aux habitants des tarifs de groupe .

Si vous êtes intéressés, vous trouverez ci-joint le coupon réponse à compléter et à retourner au secrétariat de Mairie **avant le 5 juin 2025.**

Travaux réalisés par les employés communaux

Les travaux de peinture routière: passages pour piétons, bandes de STOP, ralentisseurs… sont à la charge de la commune. Courant avril, les employés ont renouvelé toutes ces peintures.

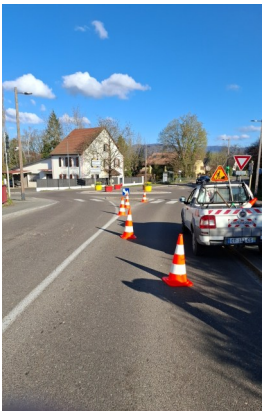

Marche du canton le dimanche 4 mai 2025

Un parcours de randonnée est proposé sur la commune de Sermamagny Il s'agit d'une de 8.5 kms (voir détail pages suivantes).
Participation libre et gratuite.

DIMANCHE 04 MAI 2025

MARCHE DU CANTON

Organisée par les communes d'Offemont, Roppe, Sermamagny, Valdoie et Vétrigne

Plusieurs points de départ !

Six parcours de marche et un parcours VTT avec points de ravitaillement

Participation libre et gratuite !

Respectez le code de la route et la nature !

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

Renseignements : Mairie d'Offemont - 96 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT - Tél. 03 84 26 01 49
contact@mairie-offemont.fr - www.mairie-offemont.fr

Conception service Communication Mairie d'Offemont - Impression par nos soins en avril 2025 - Images : Canva.
Ne pas jeter sur la voie publique

PARCOURS À PIED
SERMAMAGNY

Le sympa

Parcours de 8.5 km
(départs entre 08h et 14h)

Les parcours seront disponibles en ligne aux points de départ sous forme de QR Code.

Départ au camping des Eurockéennes
Points de ravitaillement au départ et à la cabane aux oiseaux

- Départs/Arrivées - Contrôle - Ravitaillement
- Ravitaillement